

PLAN LOCAL D'URBANISME

-4-

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

ARRÊT DU PLU
5 février 2010

VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
G/ LA DANCHÈRE, SECTEUR AUCb7

CONTEXTE ET ENJEUX

Le site de la Danchère est un enjeu touristique important, c'est le départ de randonnées à pied vers le Lauvitel. Le hameau s'organise comme un arc de cercle le long de la route qui longe un champ en creux, dégagé vers l'amont au sud. Les constructions existantes, même anciennes, sont peu homogènes mais leur implantation respecte le dégagement vers l'amont. Les terrains constituant ce champ sont privés, et certains d'entre eux ont bénéficié d'un permis de construire. Des divisions foncières récentes veulent valoriser le foncier, mais n'ont pas fait l'objet d'une étude d'aménagement coordonné et présentent un risque de dispersion des maisons et de fort impact paysager.

La commune souhaite permettre la construction sur ces quelques terrains, mais avec un plan d'ensemble qui évitera de rompre l'unité urbaine et de compromettre les belles vues vers l'amont. Un redécoupage foncier sera nécessaire pour retrouver l'équilibre des surfaces du découpage actuel.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Permettre l'urbanisation modérée des terrains plats au centre du hameau ;
- Définir des principes de découpage et d'implantation assez précis pour garantir une cohérence d'ensemble les projets ;
- Préserver autant que possible l'intégrité du champ libre au sud de la voie communale ;
- Respecter une configuration bâtie relativement compacte, proche des l'urbanisation traditionnelle ;
- Préserver et mettre en valeur le vaste panorama vers l'amont, tant depuis la voie communale que depuis le parvis de la chapelle



La Danchère vue vers le sud, vers l'amont, devant la chapelle : une large échancrure dans la montagne (verrou glaciaire) qui permet d'accéder au lac du Lauvitel ; à gauche, le chemin qui amorce la montée. Un panorama à préserver



vue du champ libre au sud de la voie communale ; l'implantation des constructions nouvelles doit éviter de trop empiéter sur le pré et laisser des vues aussi ouvertes que possible.

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

6 à 7 maisons individuelles groupées (par 2) ou isolées

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- accès automobile par l'est par une voie privée en contrebas de la voie communale (sauf parcelle à l'ouest qui a un accès direct possible)

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- habitat individuel groupé ou isolé ;
- implantation des constructions au plus près de la voie communale ; limite non constructible au fond des terrains ; découpage foncier définissant des principes d'implantation et de groupement des constructions, ménageant des espaces libres (vues dégagées) entre les constructions.
- orientation des faitages dans le sens de la pente du grand site, de la montée vers le Lauvitel.

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/2000

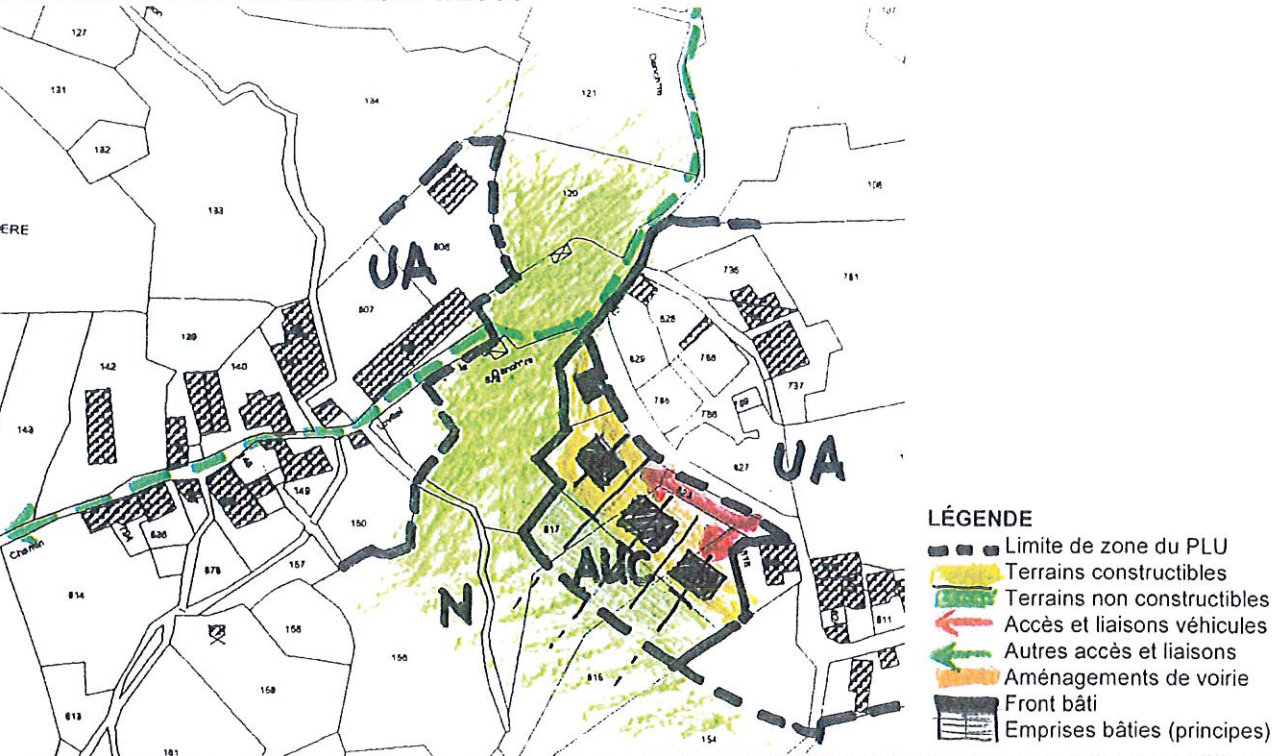
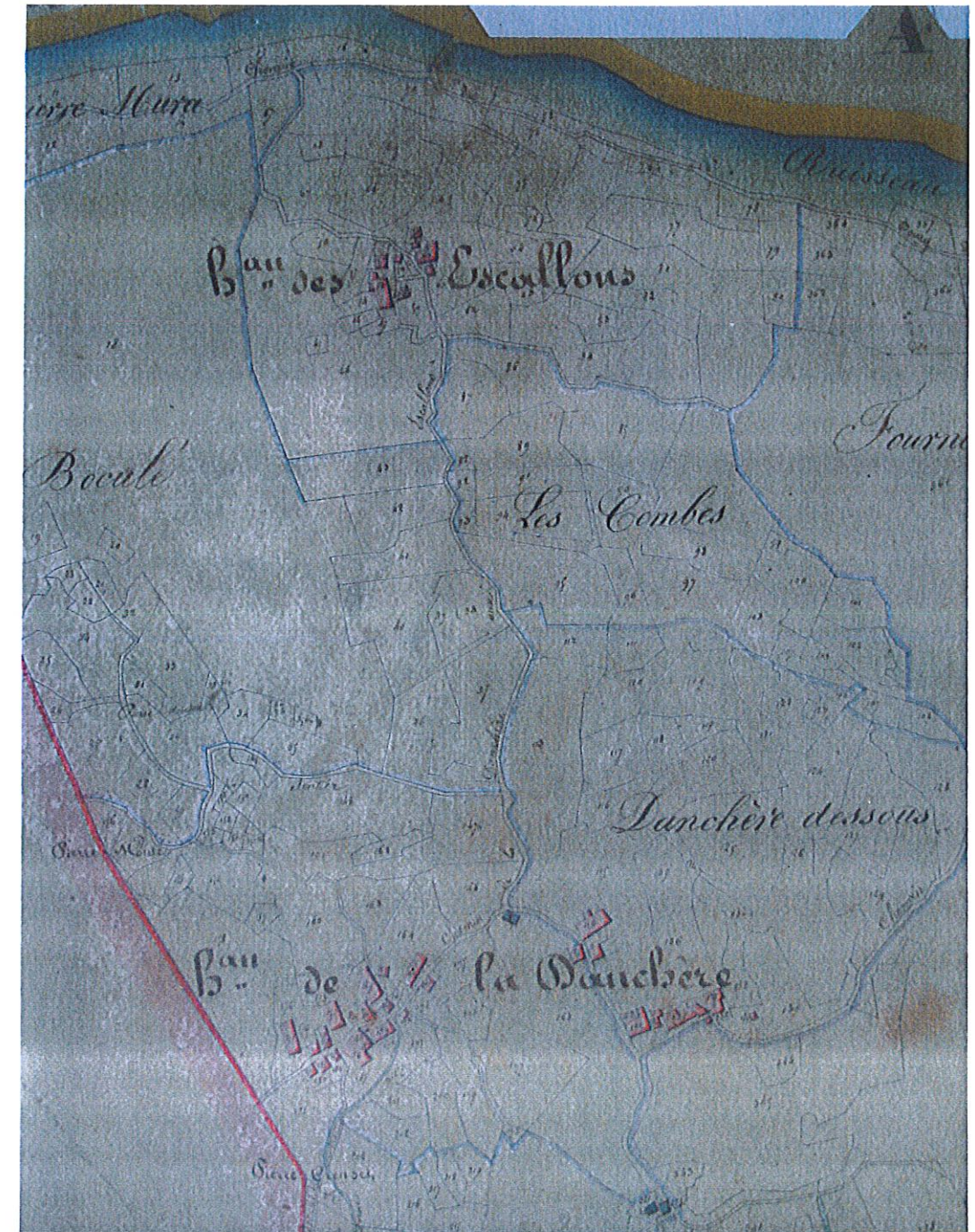


SCHÉMA DE COMPOSITION 1/2000



LÉGENDE

- ■ ■ Limite de zone du PLU
- ■ ■ Terrains constructibles
- ■ ■ Terrains non constructibles
- Accès et liaisons véhicules
- Autres accès et liaisons
- Aménagements de voirie
- ■ ■ Front bâti
- ■ ■ Emprises bâties (principes)



Cadaastre « Napoléon », vers 1830. Le hameau des Combes sera un nouveau hameau qui s'inscrit dans la « chaîne » d'installations qui se greffe sur le chemin montant au Lauvitel.

VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT F/ LES COMBES, SECTEUR AU3

CONTEXTE ET ENJEUX

Le long de l'ancien chemin qui, sur le versant ubac, monte de la vallée du Vénéon vers le Lauvitel, à mi-distance entre les Escallons et la Danchère, se trouve une grande clairière avec des terrains de pente modérée qui bien qu'orientée au nord bénéficie d'un ensoleillement relativement correct.

C'est un secteur isolé, peu visible de près comme de loin, mais accessible et facile à viabiliser, les réseaux AEP, EU et électricité passant à proximité immédiate du site. C'est aussi un des rares sites à ne pas être menacé par des risques naturels. Un chemin d'accès existe à partir de la route de la Danchère (accès à un relais de télécommunications), même s'il est actuellement insuffisant.

La commune souhaite pouvoir développer sur ce secteur une opération originale d'habitat touristique, exemplaire en matière environnementale et énergétique. L'isolement du site permet d'y développer des conceptions architecturales innovantes sans craindre la confrontation avec un patrimoine traditionnel.

Le secteur se trouve en « discontinuité » au sens de la loi Montagne et fait par ailleurs l'objet d'une étude spécifique pour l'avis de la Commission départementale des sites, paysages et monuments et l'obtention d'une dérogation préfectorale au titre de l'article L. 145-3 du Code de l'Urbanisme.

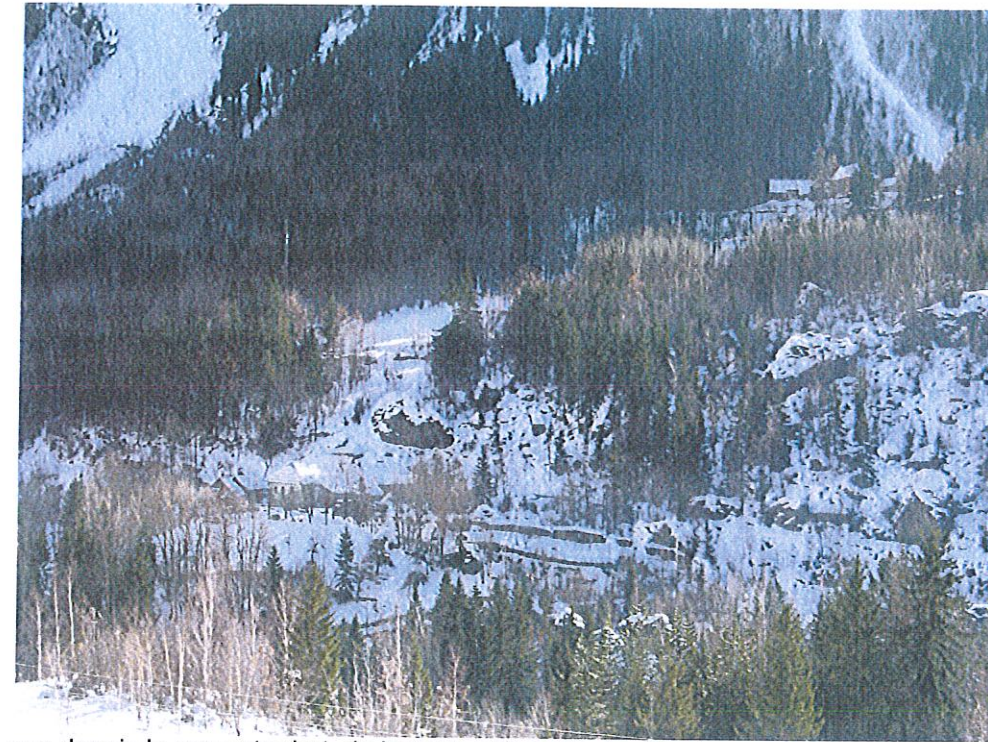
OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- permettre la réalisation d'une opération touristique innovante, avec de fortes exigences environnementales ;
- permettre une réalisation architecturale originale, isolée du contexte patrimonial ;
- préserver et mettre en valeur l'ancien chemin d'accès au Lauvitel entre les Escallons et la Danchère ;
-

Cette zone AU est une entité à part, dont l'aménagement ne figure pas parmi les priorités de la commune ; mais le cadre réglementaire doit permettre de répondre rapidement, si nécessaire, à une opportunité de dialogue avec un opérateur touristique.



vue depuis le Collet, sur le versant adret à l'est de la vallée ; en val à droite, les Escallons ; en amont à gauche, la Danchère. Le secteur des Combes se situe entre les deux, sur l'ancien chemin du Lauvitel.



vue depuis le versant adret, de la zone artisanale des Ougiers.

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

Résidences de tourisme formant un ensemble cohérent et homogène.

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- accès automobile par élargissement du chemin d'accès au pylône
- limitation de la pénétration automobile sur le site : zone de dépose et de stationnement à l'entrée du site, puis cheminements piétonniers ;
- mise en valeur de l'ancien chemin de montée à la Danchère, avec préservation des murets et des enclos en pierres longeant le chemin ;
- aménagement respectueux du ruisseau canalisé se trouvant en bordure est des prés, en lisière des bois ;
-

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- habitat collectif ou individuel en petits groupes sur
- implantation des constructions à échelonner selon le profil du terrain, en respectant globalement les talus et les courbes de niveau ;
- densité globale modérée, compte tenu de la part de terrain non utilisable (bois)
- architecture originale possible ; pas d'enjeu de visibilité lointaine ou proche.



vue depuis le secteur vers le nord : pas de vis à vis



le chemin vu vers le nord ; le secteur des Combes se trouve à droite

**VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
E/ LES ESCALLONS, SECTEUR AU4**

CONTEXTE ET ENJEUX

Le petit hameau des Escallons se trouve sur le versant ubac de la vallée en remontant vers la Danchère. À l'ouest du hameau, un vaste terrain appartient à la commune ; en fait, il s'agit d'un clapier occupé par des blocs rocheux parfois de grande taille. Une petite partie plate au centre de ce terrain et accessible par la route de la Danchère (RD 214c).

La commune souhaite utiliser ce terrain pour y réaliser une opération d'habitat permanent économique, « abordable », éventuellement en accession sociale à la propriété. Une partie de ce terrain pourrait également servir au stationnement ou à la manœuvre de cars de tourisme.

Le secteur se trouve à proximité du hameau ancien mais en est isolé par le relief ; il est très peu visible aussi bien de loin que de près.

Il est en situation de « discontinuité » au sens de la loi Montagne et fait par ailleurs l'objet d'une étude spécifique pour l'avis de la Commission départementale des sites, paysages et monuments et l'obtention d'une dérogation préfectorale au titre de l'article L. 145-3 du Code de l'Urbanisme.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Permettre la réalisation sur ce secteur d'habitat permanent « abordable » en accession à la propriété ;
- Permettre le stationnement des cars de tourisme pour éviter l'engorgement de la route de la Danchère en amont ;
- Préserver et mettre en valeur l'ancien chemin d'accès à la Danchère, qui passe par les Escallons.



vue depuis le versant adret ; le secteur se trouve à gauche du hameau, en contrebas de la route (RD 214c)

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

Résidences permanentes, si possible en accession sociale à la propriété ; éventuellement, sur une partie du site, stationnement des cars de tourisme.

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- Accès bas à l'ouest du secteur, depuis la route de la Danchère ; accès pour les randonneurs au chemin de la Danchère, passant par le hameau ancien des Escallons.

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- Habitat individuel en petits groupes sur la partie plate du site ;
- densité globale faible, compte tenu de la part importante de terrain non utilisable (clapier).

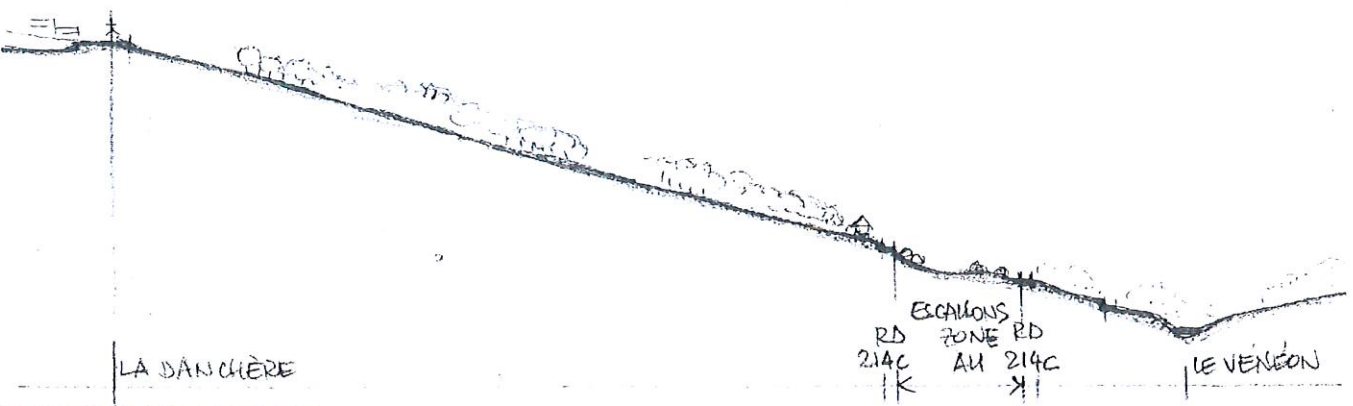
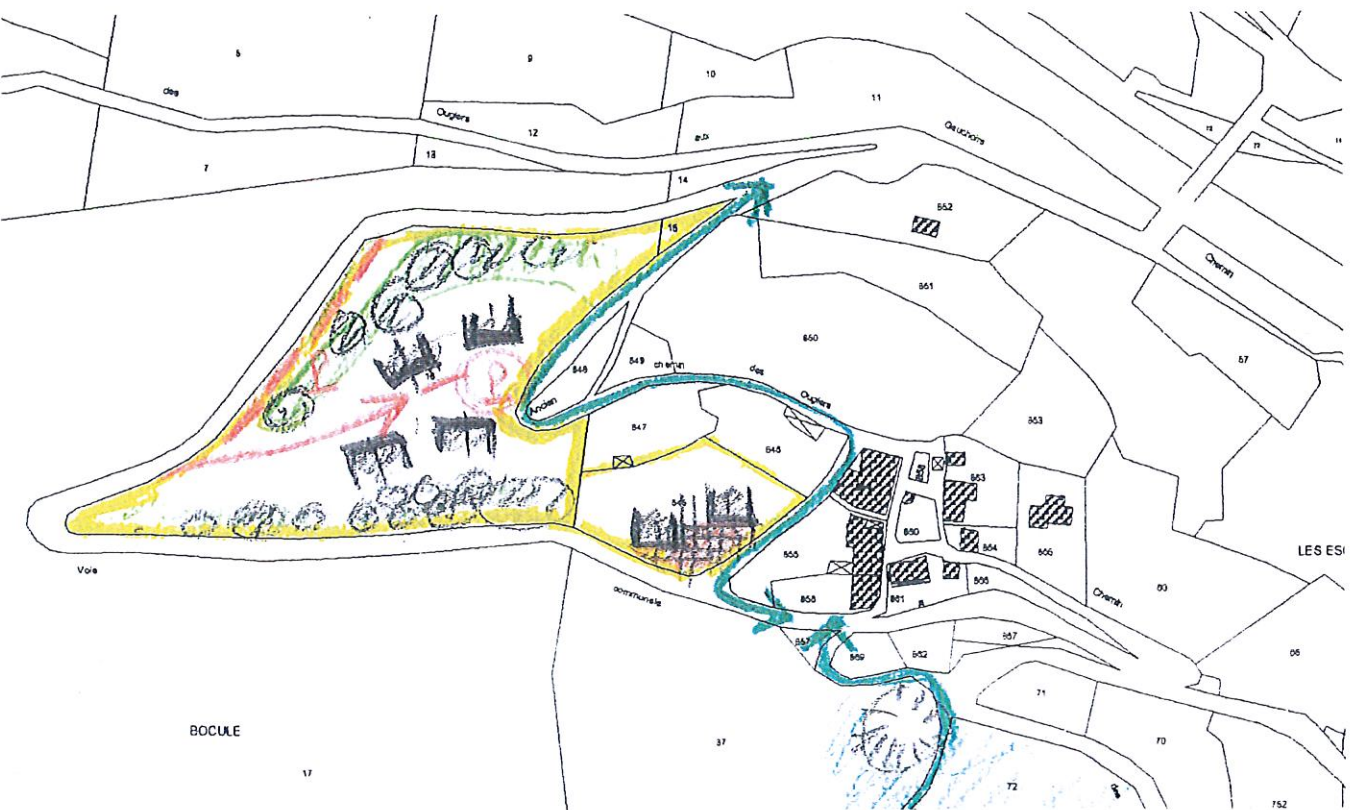


vue depuis la RD 214c en amont du secteur

LÉGENDE

- Limite de zone du PLU
- Terrains constructibles
- Terrains non constructibles
- Accès et liaisons véhiculaires
- Autres accès et liaisons
- Aménagements de voirie
- Front bâti
- Emprises bâties (principes)

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/2000

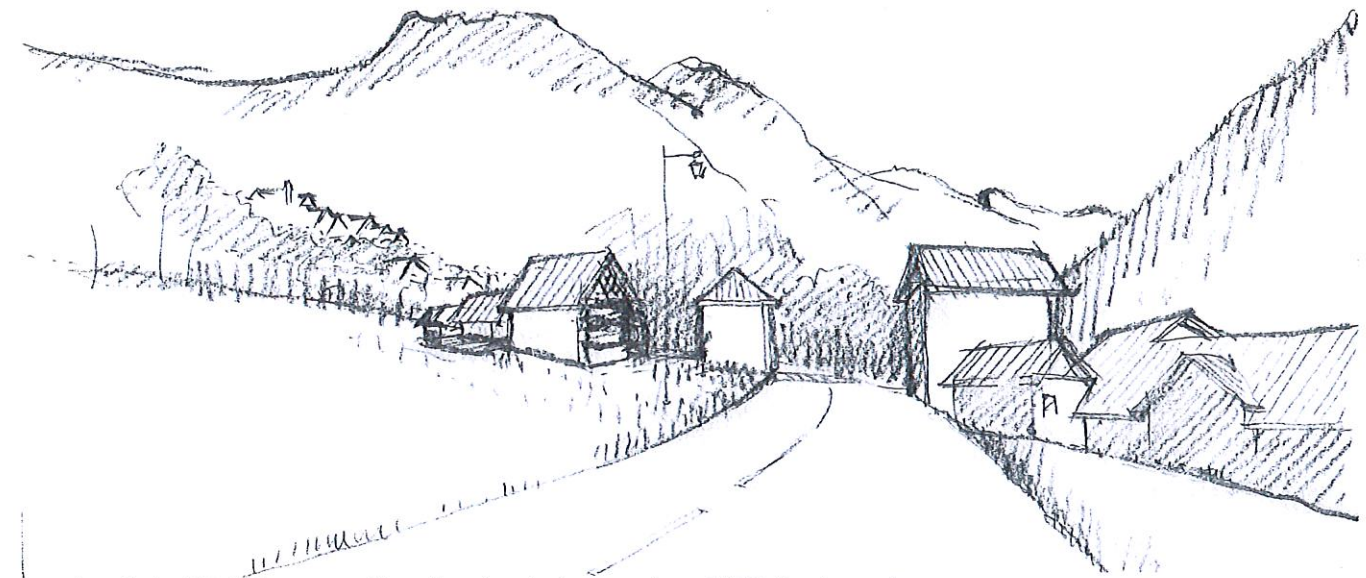


COUPE SUR LE SITE

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/1000



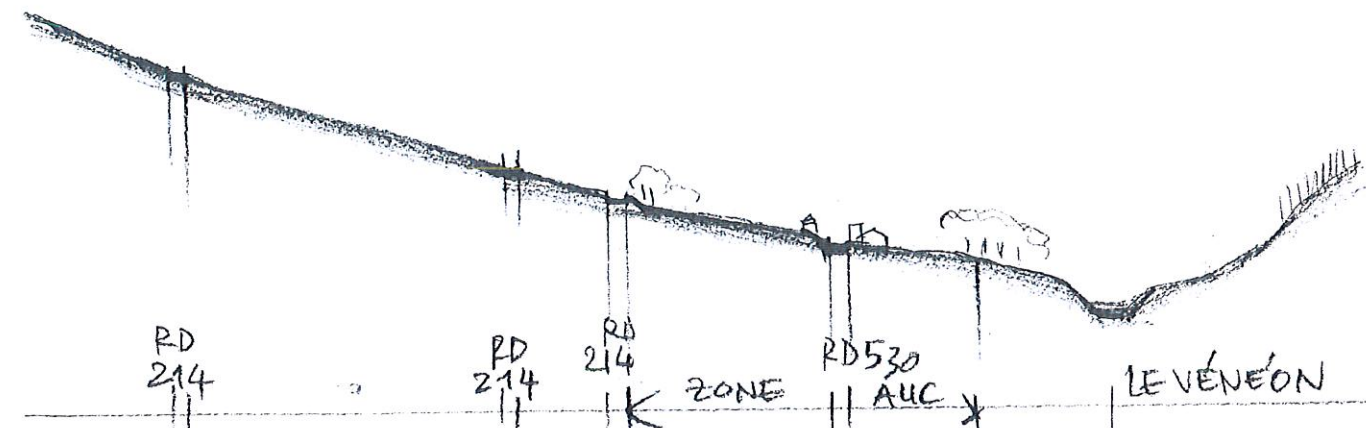
- LÉGENDE**
- Limite de zone du PLU
 - Terrains constructibles
 - Terrains non constructibles
 - Accès et liaisons véhicules
 - Autres accès et liaisons
 - Aménagements de voirie
 - Front bâti
 - Emprises bâties (principes)



vue depuis la RD 530, suggestion d'après photo – secteur AUCb5, phase 1



vue depuis la RD 530, suggestion d'après photo – secteur AU2, phase 2



COUPE PROFIL

VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT D/ BESSON « ANCIENNE POSTE », SECTEUR AUCb5 ET AU2

CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur dit « de l'ancienne Poste » se trouve dans la vallée de part et d'autre de la RD 530 avant d'arriver à la route du Courtil (RD 214). Il comporte divers bâtiments existants (colonie de vacances) qui forment un ensemble plutôt hétéroclite et disgracieux. En amont de la route, un champ en pente modérée pourrait accueillir de nouvelles résidences permanentes ou de tourisme.

La commune a choisi d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation en 2 temps, pour procéder de manière progressive et ne pas compromettre la vision de la silhouette des hameaux en amont.

Le secteur, bien que déjà partiellement construit, se trouve en « discontinuité » au sens de la loi Montagne (pas d'habitat traditionnel existant) et fait par ailleurs l'objet d'une étude spécifique pour l'avis de la Commission départementale des sites, paysages et monuments et l'obtention d'une dérogation préfectorale au titre de l'article L. 145-3 du Code de l'Urbanisme.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Permettre l'urbanisation de ce secteur tout en opérant un nécessaire remembrement foncier ;
- Améliorer l'image de cette approche de la vallée par la RD 530 en intégrant les bâtiments existants dans un ensemble plus équilibré et harmonie ;
- Marquer un seuil sur la RD 530 avant la route de montée au Courtil ;
- Maîtriser la desserte et l'implantation des constructions pour assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions ; maîtriser les premiers plans ;
- Engager l'aménagement de ce secteur de manière progressive, pour en mesurer l'impact.

L'aménagement de ce secteur est envisagé en 2 phases, pour une transformation du paysage prudente et maîtrisée :

- PHASE 1 : amorce d'aménagement du secteur sur une zone AUCb5, de taille modeste, sans impact sur les premiers plans depuis la RD 530 ;
- PHASE 2 : aménagement en profondeur du secteur, en observant un net recul par rapport à la RD 530.



vue à l'approche du village depuis la RD 530. Le secteur se trouve à gauche en amont, après les constructions existantes.



vue de la route montant vers le Courtil et la Ville (RD 214, à droite), depuis le croisement avec la RD 530. (à gauche) Le secteur concerné est à gauche en aval de la RD 214.

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

Résidences permanentes ou de tourisme ; colonie de vacances existante ; habitat locatif social.

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- Accès à l'amont du secteur depuis le lacet de la route du Courtil, avec parking public à l'entrée de ce secteur
- Voie de desserte en impasse laissant un accès aux terrains non bâtis en première phase et se prolongeant en 2^e phase ; aires de retournement à chaque phase, et cheminements piétonniers suivant schéma.

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

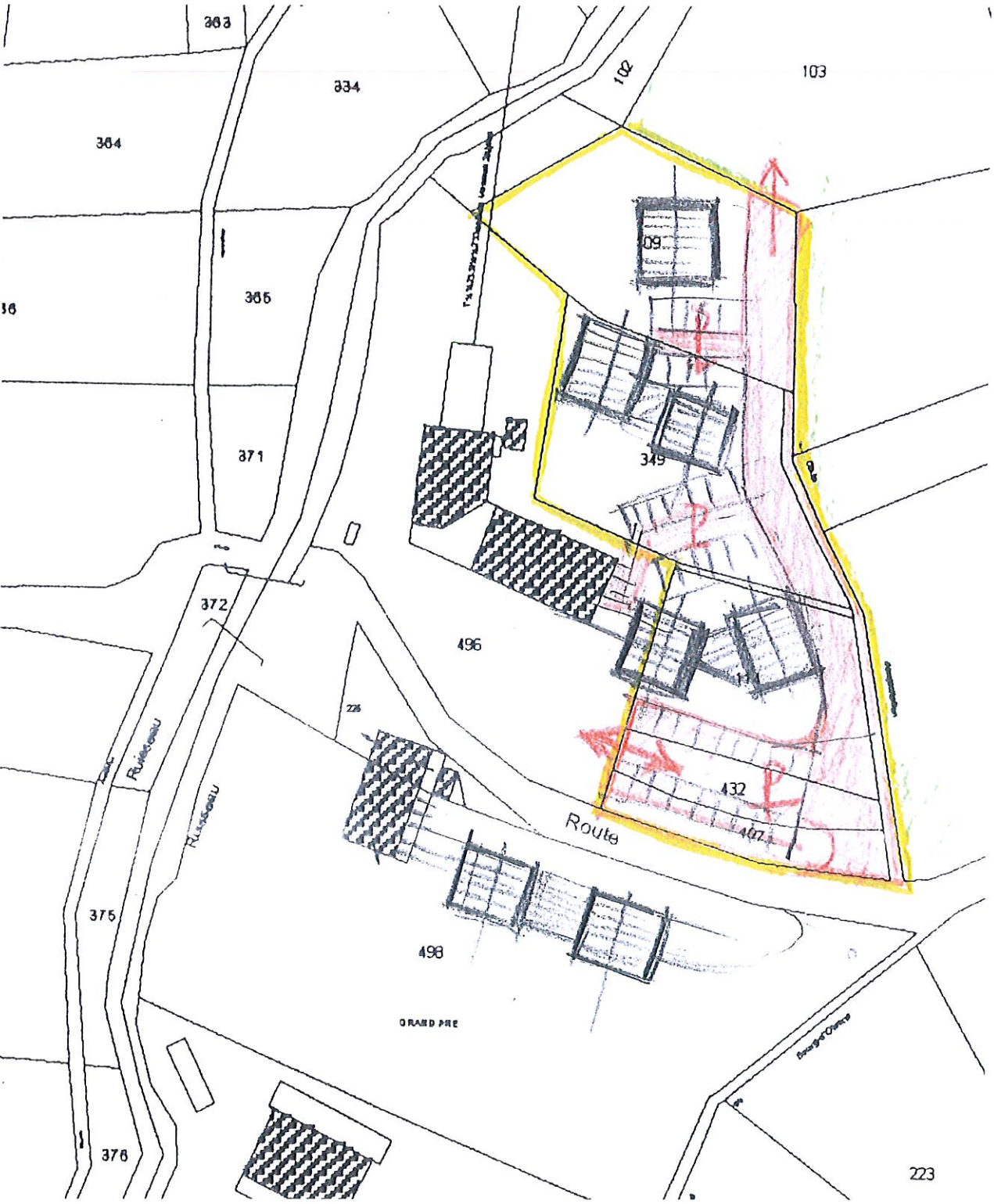
- Implantation du bâti selon des lignes de niveau de part et d'autre
- densité moyenne (COS maximal de 0,35), volumes fractionnés en « chalets » rappelant la volumétrie des maisons anciennes ;
- orientation des pignons face à la pente (faîtage dans le sens de la pente), cf. article 11 du règlement ;
- accès aux bâtiments les plus directs possibles, mouvements de terres limités au minimum
- implantation attentive à l'ouverture de vues multiples vers l'amont depuis la RD 530

PHASAGE

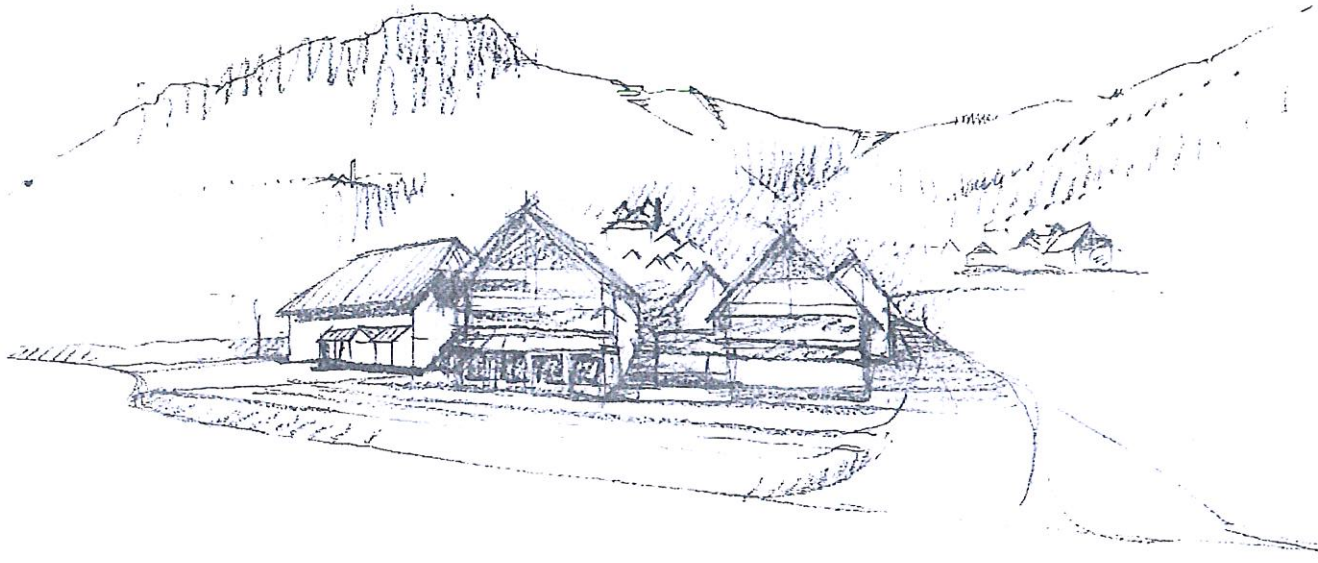
PHASE 1 (secteur AUCX) : l'aménagement d'une petite partie du secteur permet d'amorcer la voir d'accès et met en place l'infrastructure principale

PHASE 2 (secteur AU2) : en prolongement de la phase 1, avec suffisamment de recul pour éviter de former un premier plan trop fort.

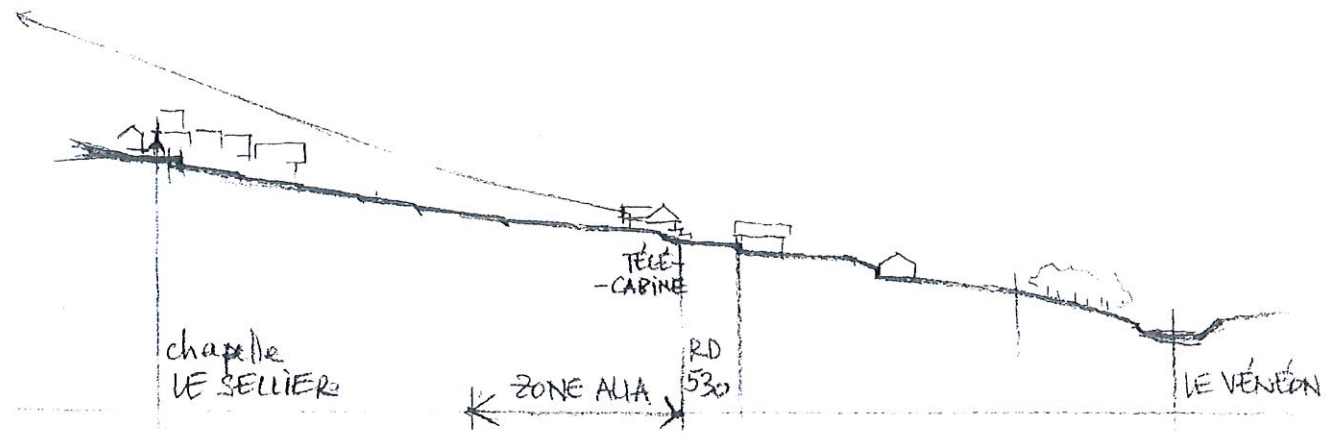
SCHÉMA DE COMPOSITION 1/1000



- LÉGENDE**
- Limite de zone du PLU
 - Terrains constructibles
 - Terrains non constructibles
 - ← Accès et liaisons véhicules
 - ← Autres accès et liaisons
 - Aménagements de voirie
 - Front bâti
 - Emprises bâties (principes)



vue depuis la RD 530, suggestion d'après photo



COUPE PROFIL SUR LE SITE

les emprises bâties et l'organisation du stationnement sont indicatives ; l'effet recherché par les implantations est le dégagement de vues entre les bâtiments vers l'amont

VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT C/ GRAND PRÉ ET TÉLÉCABINE, SECTEUR AUAa4

CONTEXTE ET ENJEUX

Située en contrebas du village du Courtil, la gare de la télécabine de Venosc qui permet de monter à l'Alpe est un bâtiment massif et isolé en amont de la RD 530. D'autres bâtiments communaux situés de l'autre côté de la route ne suffisent pas à créer une ambiance urbaine, ni même un ralentissement souhaitable. Mais la très bonne accessibilité du secteur, l'interface que la télécabine assure entre le bas et le haut de la commune et la présence de premiers équipements et services rendent ce secteur attractif pour un programme mixte d'habitat, d'équipements, de commerces et de services.

Le secteur est techniquement facile à équiper (réseaux à proximité). La constructibilité est limitée par des risques naturels en bordure du torrent (voir PPR et plan de zonage).

Le grand champ situé à l'est du secteur et remontant jusqu'au pied du Sellier est un espace dégagé qui sert de zone d'atterrissage aux parapentes ; il représente également un premier plan important pour la vision en contre-plongée des silhouettes caractéristiques du Courtil et du Sellier.

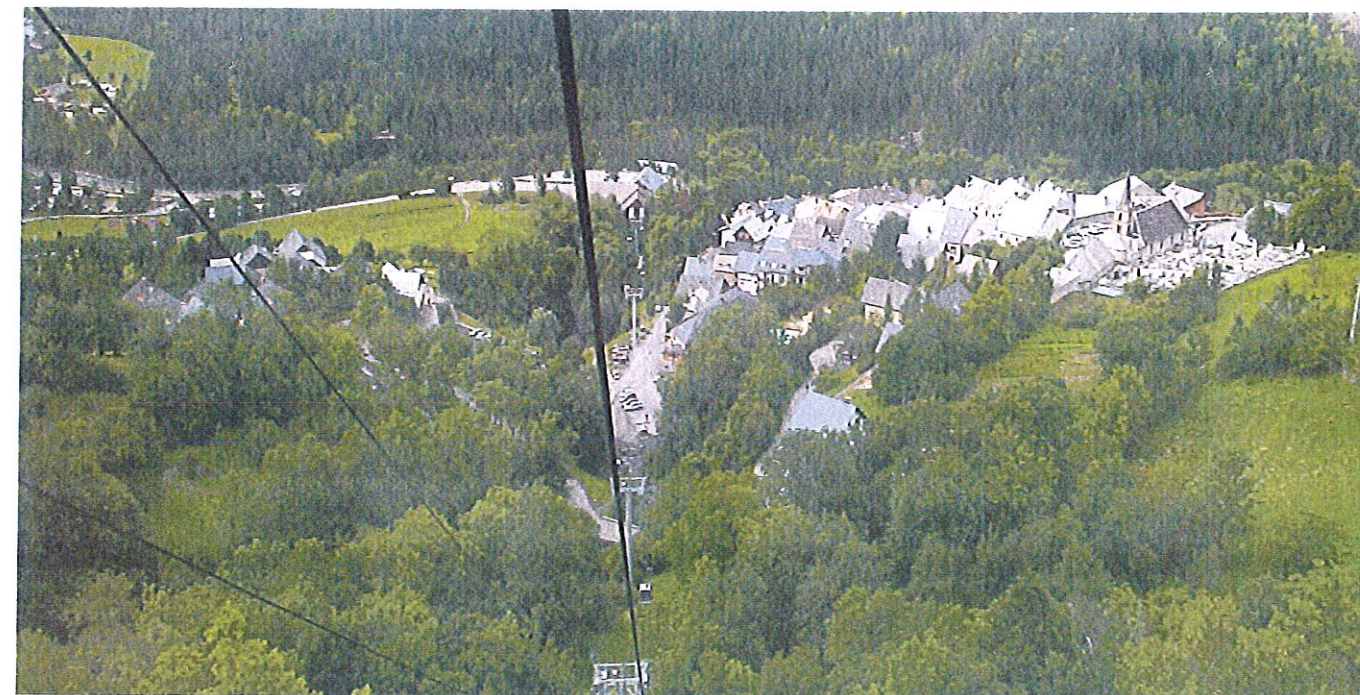
Le secteur, bien que déjà partiellement construit, se trouve en « discontinuité » au sens de la loi Montagne et fait par ailleurs l'objet d'une étude spécifique pour l'avis de la Commission départementale des sites, paysages et monuments et l'obtention d'une dérogation préfectorale au titre de l'article L. 145-3 du Code de l'Urbanisme.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Créer un petit pôle multifonctionnel qui profite de la bonne accessibilité du site, regroupant habitat de tourisme, commerces et services, équipements publics, stationnement public ;
- Éviter un grignotage du vaste champ dégagé en contrebas du Sellier, en restant dans une forme urbaine très concentrée similaire à celle des hameaux ;
- Corriger la volumétrie actuelle de la gare de la télécabine en l'insérant dans une volumétrie plus générale, avec une maîtrise des vues vers l'amont ;
- Exploiter le potentiel des terrains en contrebas de la RD pour des équipements publics ou des programmes d'intérêt collectif.



le secteur vu du sud ; en amont, le Courtil (au centre) et le Sellier (à droite)



vue du nord depuis la télécabine ; à droite le Courtil. Le secteur se trouve au pied de la télécabine

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

nouveau petit pôle urbain, programme mixte d'équipements publics, de commerces, de services et d'habitat touristique

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- parking banalisé paysagé le long de la RD 530, en prolongement de l'existant
- accès véhicules par le bas en limite est du secteur (chemin existant élargi)
- continuité possible vers l'amont pour les modes doux et l'exploitation agricole
- stationnement privé ou privatif sous les immeubles

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- forte densité possible et nécessaire (pas de COS maximal)
- unité opérationnelle ou découpage en parcelles avec servitudes communes pour gérer des prospects relativement étroits
- front bâti semi aligné (articulé) sur la RD 530, en retrait du parking paysagé ; rez-de-chaussée de commerces ou services avec arcades ou galerie ;
- volumes fractionnés en gros « chalets » respectant les pentes et orientations de toiture (cf. règlement) ;
- étagement des volumes dans la pente, mouvements de terres limités ;
- implantation attentive à l'ouverture de vues multiples vers l'amont depuis la RD 530 (disposition en quinconce des bâtiments sur plusieurs plans successifs).



vue depuis la RD 530

VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT B/ LE COURTIL OUEST, SECTEURS AUCb1, AUCb2 ET AUCb3

CONTEXTE ET ENJEUX

Les secteurs situés à l'ouest du village du Courtil représentent un potentiel d'extension de l'urbanisation ancienne en continuité de la structure urbaine existante, le long de la route qui remonte vers la Ville (RD 214). Leur aménagement est aussi l'occasion de réintégrer dans une silhouette d'ensemble les maisons qui se sont déjà construites un peu à l'écart du village : une implantation soignée peut permettre de corriger le premier plan de vision du village depuis la bas (en contre plongée). Il peut enfin être l'occasion de réaliser le long de la route des poches de stationnement public qui manquent pour le village.

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Permettre l'urbanisation de ces secteurs tout en opérant un nécessaire remembrement foncier ;
- Maîtriser la desserte et l'implantation des constructions pour assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions et créer une silhouette soignée corrigeant la perception des maisons isolées déjà existantes ;
- Réaliser des poches de stationnement en plusieurs endroits le long de la route d'accès, pour les besoins du village ancien, sur des emplacements réservés prévus à cet effet.

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

Prolongement de l'ancien village vers l'ouest, extension résidentielle

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

- Plusieurs parkings banalisés paysagés le long de la route de la Ville (RD 214)
- accès véhicules selon schémas ; passage possible des réseaux (EU) à travers les terrains (servitudes)
- stationnement privé ou privatif sous les immeubles

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- remembrement nécessaire pour un nouveau découpage foncier du secteur AUCb1 ;
- densité moyenne (COS maximal de 0,35), volumes fractionnés en gros « chalets » rappelant la volumétrie des maisons anciennes ;
- orientation des pignons face à la pente (faîtage dans le sens de la pente), cf. article 11 du règlement ;
- étagement des volumes dans la pente, accès les plus directs possibles, mouvements de terres limités au minimum



vue depuis l'ouest, en amont du Collet. Le secteur AUCb1 s'inscrit à l'intérieur du lacet de la RD 214 à gauche, les secteurs AUCb2 et AUCb3 sont en aval de la route au centre



vue depuis l'ouest, secteur AUC1 en aval de la route



vue depuis l'ouest, secteur AUC1 en amont de la route, secteur AUC2 en aval au fond (après le transformateur électrique)

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/2000



LÉGENDE

VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT A/ LE COURTIL / LA VILLE, SECTEURS AUAa2, AUAa3 ET AUCb4

CONTEXTE ET ENJEUX

Le Courtil et la Ville forment deux hameaux bien distincts le long de l'ancien chemin de montée à l'Alpe. L'urbanisation de terrains le long de la route de la Ville ne doit pas compromettre cette distinction et la vision de la Ville depuis l'aval, en contre-plongée. Elle doit également préserver

OBJECTIFS DE LA COMMUNE

- Permettre l'urbanisation de ces secteurs tout en opérant un nécessaire remembrement foncier ;
- Maîtriser la desserte et l'implantation des constructions pour assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions et créer une silhouette soignée ;
- Laisser dégagés les abords de l'ancien chemin de l'Alpe et des constructions anciennes au pied de la Ville ;
- Réaliser des poches de stationnement en plusieurs endroits le long de la route d'accès, sur des emplacements réservés prévus à cet effet.

CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT

VOCATION GÉNÉRALE DU SECTEUR

Prolongement de l'ancien village vers l'ouest, extension résidentielle

ACCÈS, LIAISONS, DESSERTE, ESPACES PUBLICS

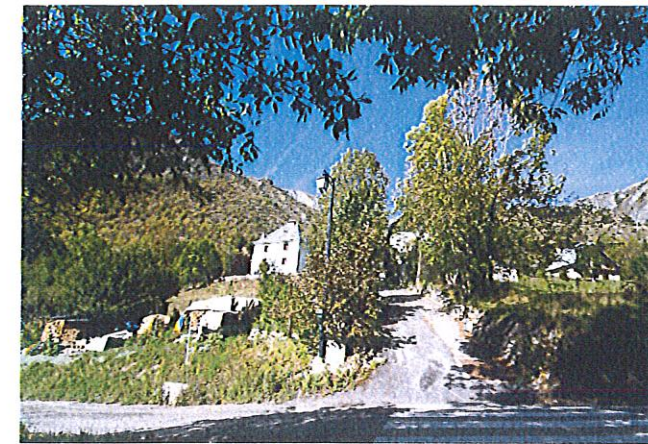
- Plusieurs parkings banalisés paysagés le long de la route de la Ville
- accès véhicules selon schémas ; passage possible des réseaux (EU) à travers les terrains (servitudes)
- stationnement privé ou privatif sous les immeubles

DENSITÉ, TYPOLOGIE, IMPLANTATION DU BÂTI

- remembrement nécessaire pour un nouveau découpage foncier du secteur AUC ;
- densité moyenne (COS maximal de 0,35), volumes fractionnés en gros « chalets » rappelant la volumétrie des maisons anciennes ;
- orientation des pignons face à la pente (faîtage dans le sens de la pente), cf. article 11 du règlement ;
- étagement des volumes dans la pente, accès les plus directs possibles, mouvements de terres limités au minimum
- implantation attentive à l'ouverture de vues multiples vers l'amont depuis la RD 530



vue depuis le versant ubac (Lafreytas) : on distingue l'écart entre le Courtil (en aval) et la Ville (en amont) avec l'ancien chemin qui monte à l'Alpe en traversant les villages.

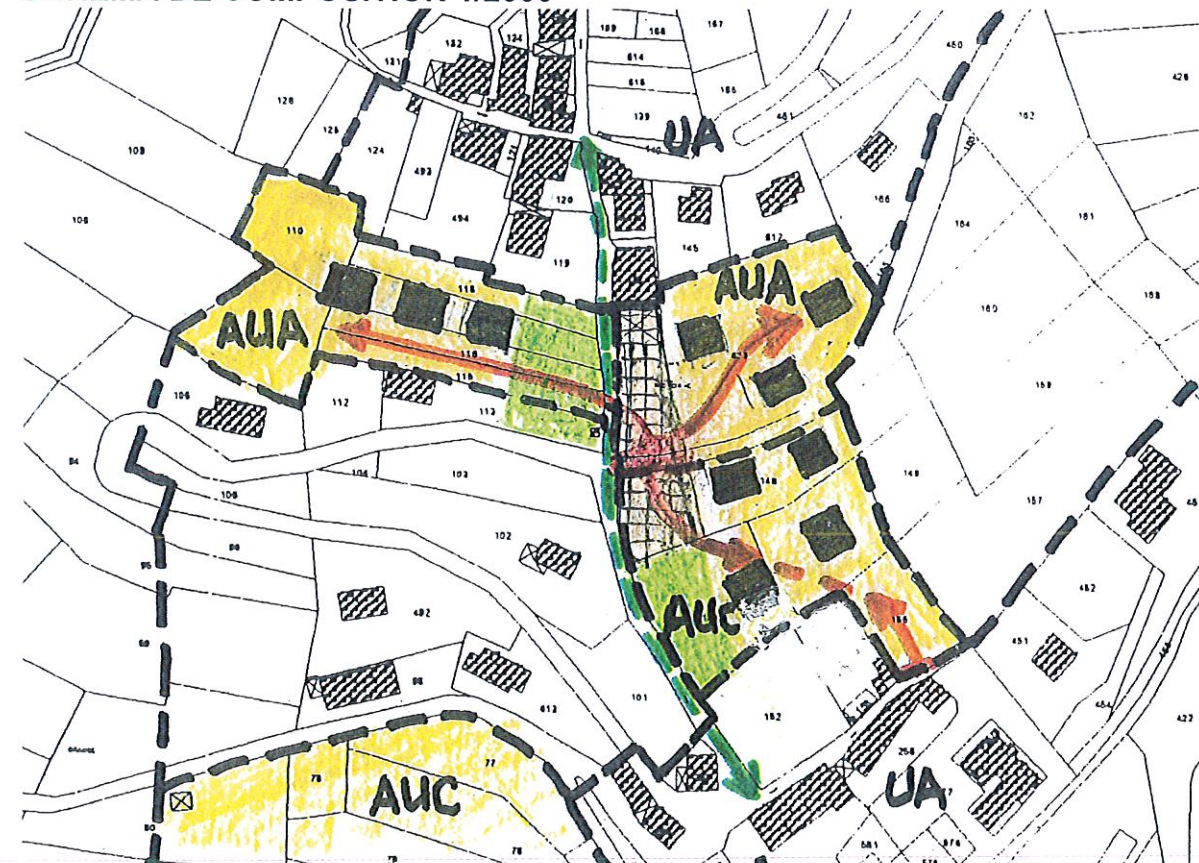


vue de la Ville depuis la RD 214, de l'aval, de part et d'autre du chemin de l'Alpe : perception dégagée à préserver



vue depuis la RD 214 vers l'aval : une vue à maintenir

SCHÉMA DE COMPOSITION 1/2000



**VENOSC (38520) RÉVISION DU PLU – ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT
SOMMAIRE ET CARTE DE REPÉRAGE 1/25000**

A/ LE COURTIL / LA VILLE, SECTEURS AUAa2, AUAa3 ET AUCb4
B/ LE COURTIL OUEST, SECTEURS AUCb1, AUCb2 ET AUCb3
C/ GRAND PRÉ - TÉLÉCABINE, SECTEUR AUAa4
D/ BESSON « ANCIENNE POSTE », SECTEURS AUCb5 et AU2
E/ LES ESCALLONS, SECTEUR AU4
F/ LES COMBES, SECTEUR AU3
G/ LA DANCHÈRE, SECTEUR AUCb7

extraits de carte IGN 1/10 000

